

bioMérieux S.A.
Société anonyme au capital de 12 029 370 euros
Siège social : Marcy l'Etoile (Rhône)
673 620 399 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'est en vigueur. Ni la Société ni une société du Groupe n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2013. A la date du présent rapport, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société susceptible d'être exercée.

Faisant utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2013 dans le cadre de plans d'attributions gratuites d'actions fixés par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration a attribué, après consultation du Comité des Ressources Humaines, Nominations et Rémunérations, 41 700 actions, durant l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les actions attribuées gratuitement à des bénéficiaires non mandataires sociaux non encore définitivement acquises à la clôture de l'exercice 2013 se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Cours de l'action <i>euros</i>
29 mai 2013	13 700	75,03
30 août 2013	14 000	75,90
17 décembre 2013	14 000	73,30

Il n'a été attribué gratuitement aucune action aux mandataires sociaux.

1. DUREE DE LA PERIODE D'ACQUISITION

Selon les plans d'attribution, une période d'acquisition de deux ou quatre ans est prévue à compter de la décision d'attribution avant que les bénéficiaires puissent devenir propriétaires des actions correspondantes.

2. CRITERES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines, Nominations et Rémunérations, d'attribuer gratuitement des actions qui seront définitivement acquises, sous condition de performance et de présence. Dans le cadre de plans collectifs, les conditions de performance comprennent des objectifs d'augmentation de chiffre d'affaires et de rentabilité opérationnelle courante. Dans certains autres cas, les conditions de performance sont liées à l'atteinte d'objectifs définis dans la cadre de business plans propres au domaine d'activité du bénéficiaire.

3. LIVRAISON DES TITRES

A l'issue de la période d'acquisition, la Société, sous réserve du respect des conditions et critères d'acquisition fixés par le Conseil d'administration, transfère au bénéficiaire le nombre d'actions déterminé par le Conseil d'administration. Le bénéficiaire est actionnaire, mais il a l'obligation de conserver ses actions pendant la période de conservation fixée dans le plan.

4. DUREE DE LA PERIODE DE CONSERVATION

Selon la loi française, les bénéficiaires s'engagent à conserver les actions ainsi acquises pendant une période de conservation fixée à 2 ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition, telle que mentionnée ci-dessus.

5. DROITS DES BENEFICIAIRES

Malgré l'incessibilité de ses actions, comme tout actionnaire, le bénéficiaire d'une attribution définitive peut exercer pendant la période de conservation les droits attachés aux actions attribuées :

- droit préférentiel de souscription ;
- droit de communication ;
- droit de participer aux Assemblées ;
- droit de vote ;
- droit aux dividendes et éventuellement réserves distribuées.

6. ACTIONS EFFECTIVEMENT ATTRIBUEES EN 2013

Au cours de l'exercice 2013, des attributions consenties en 2011 assorties d'une période d'attribution de 2 ans sont devenues définitives à l'issue de leur période d'attribution. Les 1 025 actions correspondantes ont été délivrées aux bénéficiaires ; ces attributions correspondent à des plans Global Leaders. La Société n'a attribué que des actions existantes.

Au titre des plans OPUS 2009 et 2011, 4 976 actions ont été délivrées.